

**Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple  
des communes de Courcelles-les-Lens, Dourges, Evin-Malmaison,  
Leforest et Noyelles-Godault**

**DELIBERATION**

Du conseil du SIVOM des communes de Courcelles-lès-Lens, Dourges, Evin-Malmaison, Leforest et Noyelles-Godault

**Séance du 30 septembre 2021**

L'an deux mille vingt et un, le 30 septembre à 10 h 00, le Comité Syndical s'est réuni en session ordinaire suite à la convocation en date du 24 septembre 2021 de Monsieur Gérard BIZET, Président du SIVOM.

**Etaient présents :**

Gérard BIZET, Maire de NOYELLES-GODAULT, Président  
Valérie PETIT, Maire d'EVIN-MALMAISON, Vice-Présidente  
Edith BLEUZET, Maire de COURCELLES-LES-LENS, Vice-Présidente  
Malika BENGRIBA, Déléguée titulaire d'EVIN-MALMAISON  
Daniel GOUBEL, Délégué titulaire de LEFOREST  
Amédée GELLEZ, Délégué titulaire de DOURGES  
Hervé SIMON, Délégué titulaire de NOYELLES-GODAULT

**Etaient excusés :**

Tony FRANCONVILLE, Maire de DOURGES, Vice-Président  
Christian MUSIAL, Maire de LEFOREST, Vice-Président  
Brahim MOUTAOUKIL, Délégué titulaire de COURCELLES-LES-LENS

**Ont donné procuration**

Tony FRANCONVILLE à Amédée GELEE  
Christian MUSIAL à Daniel GOUBEL  
Brahim MOUTAOUKIL à Edith BLEUZET

**Secrétaire de séance :** Hervé SIMON

**APPROBATION DE MODIFICATION DE DROIT COMMUN**

**APPROBATION DE MODIFICATION DE DROIT COMMUN**

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

Vu :

- le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-41 et suivants et R.153-1 et suivants ;
- le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 à L.132-19 et R.123-1 à R.123-46 ;
- le code des relations entre le public et l'administration ;
- la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement ;
- la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (dite loi ALUR) ;
- l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;
- la délibération n°2019/03 en date du 1<sup>er</sup> mars 2019 prescrivant la modification du Plan Local d'Urbanisme et fixant les modalités de concertation,
- la délibération n°2019/12 en date du 18 octobre, prescrivant, en 2<sup>nde</sup> lecture, la modification du Plan Local d'Urbanisme et fixant les modalités de concertation ;
- la décision du Président du Tribunal Administratif de LILLE n° E19 0000 197/59 du 16 décembre 2019 ;
- Arrêté n° 2021-01 de M. le Président du SIVOM prescrivant l'enquête publique portant sur la modification du PLUi en date du 29 mars 2021 ;
- les pièces du dossier en appui du projet de modification du PLUi du SIVOM de COURCELLES-LES LENS, DOURGES, EVIN-MALMAISON, LEFOREST, NOYELLES-GODAULT ;

**Considérant :**

- **l'avis favorable du SMT Artois-Gohelle** dans son courrier en date du 16 janvier 2020, sous réserve de la prise en compte des remarques suivantes :
  - Concernant l'OAP de Leforest : « le futur quartier sera à proximité immédiate de la ligne régulière n°23 (Hénin Darchicourt ↔ Leforest Le Planty) et de deux de ses arrêts (Le Planty et La Potrie). Il conviendra de s'assurer du bon traitement des cheminements piéton entre ces arrêts et le nouvel aménagement. »
  - Concernant Noyelles-Godault : « les parcelles concernées par le projet sont situées à approximativement 200 m de l'arrêt de bus « Résidence mousseron » de la ligne régulière n°23 (Hénin Darchicourt ↔ Leforest Le Planty). Il conviendra de s'assurer du bon traitement des cheminements piéton entre cet arrêt et le nouvel aménagement. »
- **L'avis de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Pas-de-Calais** au sein de la DRAC des Hauts-de-France dans son courrier en date du 27 janvier 2020 assorti des observations suivantes :
  - « Les plans fournis ne font pas apparaître les périmètres délimités des abords de Dourges et d'Evin-Malmaison qui sont des espaces protégés »
  - « Il conviendra de délimiter les périmètres de tous les éléments du bien et de les réglementer à l'aide de l'article L.151-19. »

**APPROBATION DE MODIFICATION DE DROIT COMMUN**

- que la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, consultée dans le cadre d'une étude au cas par cas, a décidé de soumettre le projet de modification à évaluation environnementale, par décision en date du 4 février 2020.
- L'avis délibéré n°2020-4951 assorti de recommandations de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale rendu le 19 janvier 2021.
- les réponses apportées aux interrogations du commissaire enquêteur dans le cadre du mémoire en réponse.
- **l'avis favorable du commissaire enquêteur** en date du 9 juin 2021.

\*\*\*\*\*

Le Conseil Syndical,

Ayant ouï l'exposé de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (29 voix),

**DECIDE** d'approuver la modification du plan local d'urbanisme du SIVOM comme figurant dans l'annexe jointe à la présente délibération.

**DIT** que le plan local d'urbanisme intercommunal modifié sera tenu à la disposition du public :

- au sein des mairies membres du SIVOM
- sur le site internet de la Commune de Noyelles-Godault, siège du SIVOM
- au sein de la Préfecture d'Arras

**DIT** que la présente délibération sera affichée au siège du SIVOM et dans les mairies des communes membres pendant un mois et que mention sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

**DIT** que la présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs (communes de 3500 habitants et plus, EPCI avec au moins une commune de 3500 habitants et plus).

**DIT** que la présente délibération sera notifiée, avec un exemplaire du plan local d'urbanisme modifié approuvé :

- à Monsieur le Préfet de la Région Hauts de France,
- à Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais,
- à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de LENS,
- à Messieurs et Mesdames les Maires des Communes membres du SIVOM.

**DIT** que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

APPROBATION DE MODIFICATION DE DROIT COMMUN

**CHARGE** la secrétaire du Comité Syndical de l'exécution de la présente délibération, notamment en matière de publicité et de transmission à Monsieur le Sous-Préfet.

Pour extrait certifié conforme au registre, publié et affiché conformément à l'article L2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Fait à Noyelles-Godault, le 14 OCT. 2021  
Le Président,

Syndicat Intercommunal à  
vocation multiple des communes  
de COURCELLES-LES-LENS, DOURGES,  
EVIN-MALMAISON, LEFOREST  
et NOYELLES-GODAULT



**Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple  
des communes de Courcelles-les-Lens, Dourges, Evin-Malmaison,  
Leforest et Noyelles-Godault**

**DELIBERATION**

Du conseil du SIVOM des communes de Courcelles-lès-Lens, Dourges, Evin-Malmaison, Leforest et Noyelles-Godault

**Séance du 14 février 2020**

L'an deux mille vingt, le 14 février 2020 à 10 h 00, le Comité Syndical s'est réuni en session ordinaire suite à la convocation en date du 6 février 2020 de Monsieur Jean URBANIAK, Président du SIVOM.

**Etaient présents :**

Jean URBANIAK, Maire de NOYELLES-GODAULT, Président  
Jeanne-Marie DUBOIS, Maire de DOURGES, Vice-Présidente  
Bernard CARDON, Maire de COURCELLES-LES-LENS, Délégué titulaire  
Daniel GOUBEL, Délégué titulaire de Leforest  
Gérard BIZET, Délégué titulaire de NOYELLES-GODAULT  
Jean-Luc CARLY, Délégué titulaire d'EVIN-MALMAISON  
Michel BROUTIN, Délégué titulaire de COURCELLES-LES-LENS  
Bertrand FAUQUEMBERGUE, Délégué suppléant d'EVIN-MALMAISON

**Etaient excusés :**

Valérie PETIT, Maire d'EVIN-MALMAISON, Déléguée titulaire  
Christian MUSIAL, Maire de LEFOREST, Délégué titulaire  
Sabine VAN HEGHE, Déléguée titulaire de DOURGES

**A donné procuration**

Christian MUSIAL à Daniel GOUBEL

**PROJET D'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE SUR LA COMMUNE DE COURCELLES-LES-LENS –  
MISE EN COMPATIBILITE DU PLUi**

**PROJET D'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE SUR LA COMMUNE DE COURCELLES-LES-LENS –  
MISE EN COMPATIBILITE DU PLUi**

Vu l'exposé de M. le Président.

Considérant que dans le cadre du projet de réalisation d'une Aire d'Accueil des Gens du Voyage sur la Commune de Courcelles-les-Lens, la Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin a lancé une procédure de Déclaration de Projet emportant mise en compatibilité du plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Vu le dossier de déclaration de projet et mise en compatibilité du PLUi,

Vu le compte-rendu de la réunion du 17 juin 2019 au cours de laquelle a été effectué un examen conjoint avec les Personnes Publiques associées,

Vu l'avis de la Mission régionale d'Autorité Environnementale en date du 2 juillet 2019 dispensant la procédure d'évaluation environnementale,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 6 décembre 2019 portant sur l'enquête publique qui s'est déroulée du 12 novembre au 27 novembre 2019,

Il est demandé à l'assemblée délibérante d'approuver la mise en compatibilité du PLUi.

\*\*\*\*

Le Conseil Syndical.

Oui l'exposé de M. le Président.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5216-5,

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 à R.123-33,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-54, R.153-16, R.153-20 et R.153-21,

Après en avoir délibéré.

A l'unanimité (9 voix).

**DECIDE** d'approuver la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,

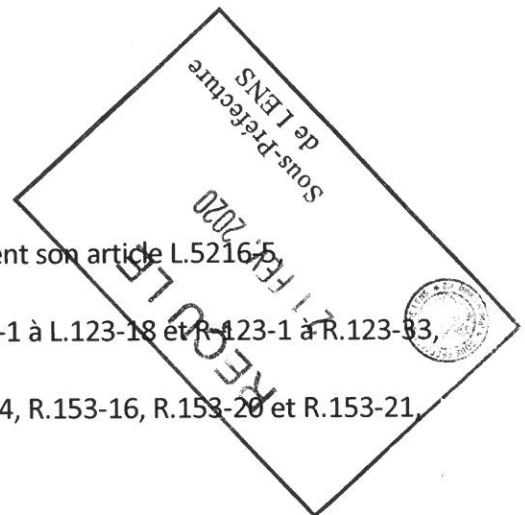
**CHARGE** la secrétaire du Comité Syndical de l'exécution de la présente délibération, notamment en matière de publicité et de transmission à Monsieur le Sous-Préfet.

Pour extrait certifié conforme au registre, publié et affiché conformément à l'article L. 2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Syndicat Intercommunal à  
vocation multiple des communes  
de COURCELLES-LES-LENS, DOURLE,  
EVIN-MALMAISON, LEFOREST  
et NOYELLES-GODAULT

Fait à Noyelles-Godault, le  
Le Président,

19 FEV. 2020



Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple  
des communes de Courcelles-les-Lens, Dourges, Evin-Malmaison,  
Leforest et Noyelles-Godault

**DELIBERATION**

Du conseil du SIVOM des communes de Courcelles-lès-Lens, Dourges, Evin-Malmaison, Leforest et Noyelles-Godault

**Séance du 18 octobre 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le 18 octobre à 10 h 00, le Comité Syndical s'est réuni en session ordinaire suite à la convocation en date du 3 octobre 2019 de Monsieur Jean URBANIAK, Président du SIVOM.

**Etaient présents :**

Jean URBANIAK, Maire de NOYELLES-GODAULT, Président  
Jeanne-Marie DUBOIS, Maire de DOURGES, Vice-Présidente  
Christian MUSIAL, Maire de LEFOREST, Délégué titulaire  
Daniel GOUBEL, Délégué titulaire de Leforest  
Gérard BIZET, Délégué titulaire de NOYELLES-GODAULT  
Jean-Luc CARLY, Délégué titulaire d'EVIN-MALMAISON  
Michel BROUTIN, Délégué titulaire de COURCELLES-LES-LENS  
Bertrand FAUQUEMBERGUE, Délégué suppléant d'EVIN-MALMAISON

**Etaient excusés :**

Valérie PETIT, Maire d'EVIN-MALMAISON, Déléguée titulaire  
Bernard CARDON, Maire de COURCELLES-LES-LENS, Délégué titulaire  
Sabine VAN HEGHE, Déléguée titulaire de DOURGES

**A donné procuration**

Bernard CARDON à Michel BROUTIN

**APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLUi**

**APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLUi**

Vu l'exposé de M. le Président,

Considérant que par délibération n° 2019/9 en date du 5 avril 2019, le conseil syndical a prescrit une modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme et fixant les modalités de concertation, en vue de corriger une erreur matérielle par la suppression d'espaces boisés classés dont l'inscription n'a fait l'objet d'aucune décision du SIVOM depuis l'approbation de la révision générale intervenue le 27 mars 2013.

Considérant les pièces du dossier en appui du projet de modification simplifiée du PLUi du SIVOM de COURCELLES-LES LENS, DOURGES, EVIN-MALMAISON, LEFOREST, NOYELLES-GODAULT;

Considérant la consultation du public qui s'est déroulée du 4 septembre au 4 octobre 2019 inclus en mairies de Noyelles-Godault et d'Evin-Malmaison,

Considérant que la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, consultée dans le cadre d'une étude au cas par cas, a dispensé le projet de révision d'évaluation environnementale stratégique, par décision en date du 1<sup>er</sup> août 2019.

Considérant que la notification du dossier aux personnes publiques associées en date du 22 juillet 2019 a généré trois réponses :

- l'absence d'observations du Département du Pas-de-Calais sur le projet de modification simplifiée du PLUi dans son courrier en date du 1<sup>er</sup> août 2019 ;
- l'avis favorable de la Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin sur le projet de modification simplifiée du PLUi en date du 7 août 2019 ;
- l'avis favorable du Syndicat Mixte des Transports Artois-Gohelle sur le projet de modification simplifiée du PLUi en date du 10 octobre 2019 ;

Considérant que lors de la phase de consultation du public, deux personnes ont émis une question au registre mis à disposition en mairie d'Evin-Malmaison. Les intéressés demandent que leur soient justifiées la diminution et la suppression des Espaces Boisés Classés.

Considérant que, par courrier en date du 17 octobre 2019, Monsieur le Président du SIVOM a répondu aux intéressés.

\*\*\*\*

Le Conseil Syndical,

Oui l'exposé de Monsieur le Président,

Vu les articles L. 153-45 et suivants du Code de l'Urbanisme,

Vu le Décret n° 2013-142 du 14 février 2013 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme, le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-41 et suivants et R.153-1 et suivants ;



**APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLUI**

Vu l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

Vu la délibération n° 2019/9 du Comité Syndical prise en date du 5 avril 2019,

Après en avoir délibéré,


A l'unanimité (9 voix).

- **PREND ACTE** du bilan de la concertation du public.
- **DECIDE** d'approuver la modification simplifiée du plan local d'urbanisme du SIVOM tel qu'elle est annexée à la présente délibération.
- **DIT** que le plan local d'urbanisme intercommunal modifié sera tenu à la disposition du public :
  - au sein des mairies membres du SIVOM
  - sur le site internet de la Commune de Noyelles-Godault, siège du SIVOM
- **DIT** que la présente délibération sera affichée au siège du SIVOM et dans les mairies des Communes membres pendant un mois et que mention sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs (communes de 3500 habitants et plus, EPCI avec au moins une commune de 3500 habitants et plus).
- **DIT** que la présente délibération sera notifiée, avec un exemplaire du plan local d'urbanisme modifié approuvé :
  - à Monsieur le Préfet de la Région Hauts de France, Préfet du Pas-de-Calais,
  - à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de LENS,
- **DIT** que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité précisées ci-dessus, la date de prise en compte étant le premier jour de l'affichage.
- **CHARGE** la secrétaire du Comité Syndical de l'exécution de la présente délibération, notamment en matière de publicité et de transmission à Monsieur le Sous-Préfet.

Pour extrait certifié conforme au registre, publié et affiché conformément à l'article L2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Fait à Noyelles-Godault le 28 OCT. 2019  
 Le Président,  
 Syndicat Intercommunal à  
 vocation multiple des communes  
 de COURCELLES-LES-LENS, DOURGES,  
 EVIN-MALMAISON, LEFOREST  
 et NOYELLES-GODAULT

**REÇU LE**  
 28 OCT. 2019  
 Sous-Préfecture  
 de LENS



Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple  
des communes de Courcelles-les-Lens, Dourges, Evin-Malmaison,  
Leforest et Noyelles-Godault

**DELIBERATION**

Du conseil du SIVOM des communes de Courcelles-lès-Lens, Dourges, Evin-Malmaison, Leforest et Noyelles-Godault

**Séance du 5 avril 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le 5 avril à 10 h 00, le Comité Syndical s'est réuni en session ordinaire suite à la convocation en date du 29 mars 2019 de Monsieur Jean URBANIAK, Président du SIVOM.

**Etaient présents :**

Jean URBANIAK, Maire de NOYELLES-GODAULT, Président  
Jeanne-Marie DUBOIS, Maire de DOURGES, Vice-Présidente  
Christian MUSIAL, Maire de LEFOREST, Délégué titulaire  
Sabine VAN HEGHE, Déléguée titulaire de DOURGES  
Daniel GOUBEL, Délégué titulaire de Leforest  
Gérard BIZET, Délégué titulaire de NOYELLES-GODAULT  
Jean-Luc CARLY, Délégué titulaire d'EVIN-MALMAISON  
Michel BROUTIN, Délégué titulaire de COURCELLES-LES-LENS  
Jean-Jacques WYRZYKOWSKI, Délégué suppléant de COURCELLES-LES-LENS

**Etaient excusés :**

Valérie PETIT, Maire d'EVIN-MALMAISON, Déléguée titulaire  
Bernard CARDON, Maire de COURCELLES-LES-LENS, Délégué titulaire

**APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU**

**APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU**

Vu l'exposé de M. le Président,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-45 et suivants,

Vu le décret n° 2013-142 du 14 février 2013 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme, le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-41 et suivants et R.153-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

Vu la délibération en date du 7 septembre 2018 prescrivant la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme et fixant les modalités de concertation,

Vu les pièces du dossier en appui du projet de modification simplifiée du PLUi du SIVOM de COURCELLES-LES LENS, DOURGES, EVIN-MALMAISON, LEFOREST, NOYELLES-GODAULT ;

Vu la consultation du public qui s'est déroulée du 25 février au 27 mars 2019 inclus en mairies de Noyelles-Godault, Dourges et Leforest,

Considérant que la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, consultée dans le cadre d'une étude au cas par cas, a dispensé le projet de révision d'évaluation environnementale stratégique, par décision en date du 10 janvier 2019.

Considérant que la notification du dossier aux personnes publiques associées en date du 13 février 2019 a généré trois réponses,

Considérant l'absence d'observations du Département du Pas-de-Calais sur le projet de modification simplifiée du PLUi dans son courrier en date du 1<sup>er</sup> mars 2019 ;

Considérant l'absence d'observations de la Chambre d'Agriculture Nord-Pas-de-Calais sur le projet de modification simplifiée du PLUi dans son courrier en date du 1er mars 2019 ;

Considérant l'absence d'observations du SCOT sur le projet de modification simplifiée du PLUi dans son courrier du 8 mars 2019 ;

Considérant l'absence d'observations du public dans les trois registres mis à dispositions dans les mairies de Dourges, Leforest et Noyelles-Godault ;

\*\*\*\*

Le comité syndical,

Ayant oui l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré,

**APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU**

A l'unanimité (9 voix),

- **PREND ACTE** du bilan de la concertation du public.
- **DECIDE** d'approuver la modification simplifiée du plan local d'urbanisme du SIVOM tel qu'elle est annexée à la présente délibération.
- **DIT** que le plan local d'urbanisme intercommunal modifié sera tenu à la disposition du public :
  - au sein des mairies membres du SIVOM
  - sur le site internet de la Commune de Noyelles-Godault, siège du SIVOM
- **DIT** que la présente délibération sera affichée au siège du SIVOM et dans les mairies des communes membres pendant un mois et que mention sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs (communes de 3500 habitants et plus, EPCI avec au moins une commune de 3500 habitants et plus).
- **DIT** que la présente délibération sera notifiée, avec un exemplaire du plan local d'urbanisme modifié approuvé :
  - à Monsieur le Préfet de la Région Hauts de France,
  - à Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais,
  - à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de LENS,
- **DIT** que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité précisées ci-dessus, la date de prise en compte étant le premier jour de l'affichage.
- **CHARGE** la secrétaire du Comité Syndical de l'exécution de la présente délibération, notamment en matière de publicité et de transmission à M. le Sous-Préfet.

Pour extrait certifié conforme au registre, publié et affiché conformément à l'article L2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Fait à Noyelles-Godault, le 12 AVR. 2019

Le Président,  
Syndicat Intercommunal à  
vocation multiple des communes  
de COURCELLES-LES-LENS, DOURGES,  
EVIN-MALMAISON, LEFOREST  
et NOYELLES-GODAULT



**Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple  
des communes de Courcelles-les-Lens, Dourges, Evin-Malmaison,  
Leforest et Noyelles-Godault**

**DELIBERATION**

Du conseil du SIVOM des communes de Courcelles-lès-Lens, Dourges, Evin-Malmaison, Leforest et Noyelles-Godault

**Séance du 7 septembre 2018**

L'an deux mille dix-huit, le 7 septembre à 10 h 00, le Comité Syndical s'est réuni en session ordinaire suite à la convocation en date du 31 août 2018 de Monsieur Jean URBANIAK, Président du SIVOM.

**Etaient présents :**

Jean URBANIAK, Maire de NOYELLES-GODAULT, Président  
Jeanne-Marie DUBOIS, Maire de DOURGES, Vice-Présidente  
Christian MUSIAL, Maire de LEFOREST, Délégué titulaire  
Sabine VAN HEGHE, Déléguée titulaire de DOURGES  
Daniel GOUBEL, Délégué titulaire de LEFOREST  
Gérard BIZET, Délégué titulaire de NOYELLES-GODAULT  
Jean-Luc CARLY, Délégué titulaire d'EVIN-MALMAISON  
Bertrand FAUQUEMBERGUE, Délégué suppléant d'EVIN-MALMAISON  
Jean-Jacques WYRZYKOWSKI, Délégué suppléant de COURCELLES-LES-LENS

**Etaient excusés :**

Valérie PETIT, Maire d'EVIN-MALMAISON, Déléguée titulaire  
Bernard CARDON, Maire de COURCELLES-LES-LENS, Délégué titulaire  
Michel BROUTIN, Délégué titulaire de COURCELLES-LES-LENS

**APPROBATION DE MODIFICATION DE DROIT COMMUN**

**APPROBATION DE MODIFICATION DE DROIT COMMUN**

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

**Vu :**

- le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-41 et suivants et R.153-1 et suivants ;
- le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 à L.132-19 et R.123-1 à R.123-46 ;
- le code des relations entre le public et l'administration ;
- la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement ;
- la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (dite loi ALUR) ;
- l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;
- la délibération en date du 29 septembre 2017 prescrivant la modification du Plan Local d'Urbanisme et fixant les modalités de concertation,
- la délibération en date du 19 décembre 2017, prescrivant, en 2<sup>nd</sup>e lecture, la modification du Plan Local d'Urbanisme et fixant les modalités de concertation ;
- Arrêté de M. le Président du SIVOM prescrivant l'enquête publique portant sur la modification du PLUi en date du 16 mai 2018 ;
- la décision du Président du Tribunal Administratif de LILLE n° E18 0000 37/59 du 23 mars 2018 ;
- les pièces du dossier en appui du projet de modification du PLUi du SIVOM de COURCELLES-LES LENS, DOURGES, EVIN-MALMAISON, LEFOREST, NOYELLES-GODAULT ;

**Considérant :**

- **l'absence d'observations** du Département du Pas-de-Calais sur le projet de modification du PLUi dans son courrier en date du 30 mars 2018 ;
- **l'avis favorable du SCOT** sur le projet de modification du PLUi en date du 05 avril 2018 ;
- que la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, consultée dans le cadre d'une étude au cas par cas, a dispensé le projet de révision d'évaluation environnementale stratégique, par décision en date du 9 mai 2018.
- les réponses apportées aux interrogations du commissaire enquêteur dans le cadre du mémoire en réponse.

- **l'avis favorable du commissaire enquêteur** assorti d'une recommandation, ci-après exprimée : « Veiller à maintenir effective la perméabilité viaire entre la zone 1AU et 2AU au droit de l'OAP, chemin du puits, sans avoir recours à un accès via la RD 161 ».

Par ailleurs, le respect des exigences du SCOT et du PLH (réserve n°1) est justifié par

- l'avis du SCOT assorti d'interrogations auxquelles a répondu le SIVOM en date du 25 mai 2018.
- L'absence d'avis de la CAHC au titre du PLH

Enfin, la cohérence territoriale du secteur « Rue Emile Zola » est confortée par la réponse émise par la Commune de Dourges dans le mémoire en réponse, à savoir « Il n'y avait pas de schéma d'OAP dans le dossier du PLUi sur cette zone. La procédure étant une modification simplifiée, la commune n'a pas souhaité créer une OAP de toute pièce mais simplement de reprendre le périmètre de la zone pour un intégrer les deux bouts de parcelle. » (Réserve n°2).

**APPROBATION DE MODIFICATION DE DROIT COMMUN**

Le Conseil Syndical,

Où l'exposé de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (9 voix),

**DECIDE** d'approuver la modification du plan local d'urbanisme du SIVOM comme figurant dans l'annexe jointe à la présente délibération.

**DIT** que le plan local d'urbanisme intercommunal modifié sera tenu à la disposition du public :

- au sein des mairies membres du SIVOM
- sur le site internet de la Commune de Noyelles-Godault, siège du SIVOM
- au sein de la Préfecture d'Arras

**DIT** que la présente délibération sera affichée au siège du SIVOM et dans les mairies des communes membres pendant un mois et que mention sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

**DIT** que la présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs (communes de 3500 habitants et plus, EPCI avec au moins une commune de 3500 habitants et plus).

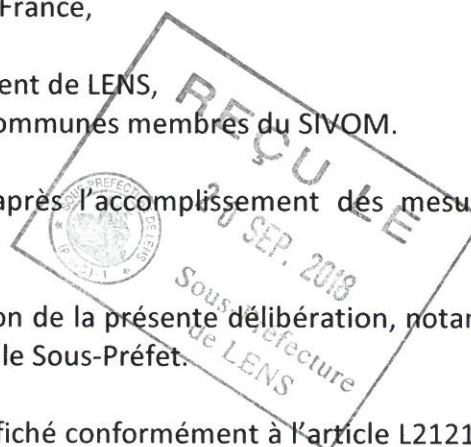
**DIT** que la présente délibération sera notifiée, avec un exemplaire du plan local d'urbanisme modifié approuvé :

- à Monsieur le Préfet de la Région Hauts de France,
- à Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais,
- à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de LENS,
- à Messieurs et Mesdames les Maires des Communes membres du SIVOM.

**DIT** que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

**CHARGE** la secrétaire du Comité Syndical de l'exécution de la présente délibération, notamment en matière de publicité et de transmission à Monsieur le Sous-Préfet.

Pour extrait certifié conforme au registre, publié et affiché conformément à l'article L2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales



Fait à Noyelles-Godault, le 20 SEP. 2018  
Le Président,

Syndicat Intercommunal à  
vocation multiple des communes  
de COURCELLES-LES-LENS, DOURGES,  
EVIN-MALMAISON, LEFOREST  
et NOYELLES-GODAULT

Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple  
des communes de Courcelles-les-Lens, Dourges, Evin-Malmaison,  
Leforest et Noyelles-Godault

**DELIBERATION**

Du conseil du SIVOM des communes de Courcelles-lès-Lens, Dourges, Evin-Malmaison, Leforest et Noyelles-Godault

**Séance du 7 septembre 2018**

L'an deux mille dix-huit, le 7 septembre à 10 h 00, le Comité Syndical s'est réuni en session ordinaire suite à la convocation en date du 31 août 2018 de Monsieur Jean URBANIAK, Président du SIVOM.

**Etaient présents :**

Jean URBANIAK, Maire de NOYELLES-GODAULT, Président  
Jeanne-Marie DUBOIS, Maire de DOURGES, Vice-Présidente  
Christian MUSIAL, Maire de LEFOREST, Délégué titulaire  
Sabine VAN HEGHE, Déléguée titulaire de DOURGES  
Daniel GOUBEL, Délégué titulaire de LEFOREST  
Gérard BIZET, Délégué titulaire de NOYELLES-GODAULT  
Jean-Luc CARLY, Délégué titulaire d'EVIN-MALMAISON  
Bertrand FAUQUEMBERGUE, Délégué suppléant d'EVIN-MALMAISON  
Jean-Jacques WYRZYKOWSKI, Délégué suppléant de COURCELLES-LES-LENS

**Etaient excusés :**

Valérie PETIT, Maire d'EVIN-MALMAISON, Déléguée titulaire  
Bernard CARDON, Maire de COURCELLES-LES-LENS, Délégué titulaire  
Michel BROUTIN, Délégué titulaire de COURCELLES-LES-LENS

**MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL**



**MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL**

Monsieur le Président explique l'opportunité et l'intérêt, pour le syndicat intercommunal, d'engager une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme afin de :

- réglementer l'aménagement et la programmation, et de réduire un emplacement réservé sur la Commune de LEFOREST, à proximité de l'école Voltaire.
- Faire évoluer le libellé et les dispositions de l'article 2 du règlement de la zone 1AUPfm, dans le cadre du projet de Méthaniseur à DOURGES

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-45 et suivants,

Vu le décret n° 2013-142 du 14 février 2013 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

\*\*\*\*

Le comité syndical,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (9 voix),

**PREND ACTE** de l'opportunité et de l'intérêt pour le syndicat intercommunal d'engager une procédure de modification simplifiée.

**PRECISE** les objectifs de cette modification simplifiée comme suit :

- Modification des orientations d'aménagement et de programmation sur la commune de Leforest – Secteur « Voltaire »
- Réduction d'un emplacement réservé à l'arrière de l'Ecole Voltaire de Leforest.
- Evolution du libellé et des dispositions de l'article 2 du règlement de la zone 1AUPfm, dans le cadre du projet de Méthaniseur à DOURGES.

**SOLLICITE** la mise à disposition gratuite des services de la DDTM afin d'assurer au mieux la conduite de la procédure.

**AUTORISE** M. le Président à signer tout contrat, avenant ou convention de prestation de service nécessaire à la modification simplifiée du document.

**DIT** que le projet de modification simplifiée, l'exposé des motifs, et le cas échéant, les avis des personnes publiques associées, feront l'objet d'une mise à disposition du public pendant un mois, au siège du syndicat.

**DIT** qu'un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, le lieu et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations, sera publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et affiché au siège du syndicat et en mairie de Leforest, au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition.

**MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL**

**ENONCE** qu'à l'issue de la mise à disposition, M. le Président du syndicat présentera le bilan devant l'organe délibérant de l'établissement public ou le conseil municipal, qui en délibère et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

**CHARGE** la secrétaire du Comité Syndical de l'exécution de la présente délibération, notamment en matière de publicité et de transmission à Monsieur le Sous-Préfet.

Pour extrait certifié conforme au registre, publié et affiché conformément à l'article L2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Fait à Noyelles-Godault, le 20 SEP. 2018  
Le Président,

Syndicat Intercommunal à  
vocation multiple des communes  
de COURCELLES-LES-LENS, DOURGES,  
EVIN-MALMAISON, LEFOREST  
et NOYELLES-GODAULT



Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple  
des communes de Courcelles-les-Lens, Dourges, Evin-Malmaison,  
Leforest et Noyelles-Godault

**DELIBERATION**

Du conseil du SIVOM des communes de Courcelles-lès-Lens, Dourges, Evin-Malmaison, Leforest et Noyelles-Godault

**Séance du 16 février 2018**

L'an deux mille dix-huit, le 16 février 2017 à 10 h 00, le Comité Syndical s'est réuni en session ordinaire suite à la convocation en date du 9 février 2018 de Monsieur Jean URBANIAK, Président du SIVOM.

**Etaient présents :**

Jean URBANIAK, Maire de NOYELLES-GODAULT, Président  
Jeanne-Marie DUBOIS, Maire de DOURGES, Vice-Présidente  
Christian MUSIAL, Maire de LEFOREST, Délégué titulaire  
Bernard CARDON, Maire de COURCELLES-LES-LENS, Délégué titulaire  
Daniel GOUBEL, Délégué titulaire de Leforest  
Jean-Luc CARLY, Délégué titulaire d'EVIN-MALMAISON  
Michel BROUTIN, Délégué titulaire de COURCELLES-LES-LENS  
Marie-Charlotte DUPUIS, Déléguée suppléante de NOYELLES-GODAULT  
Bertrand FAUQUEMBERGUE, Délégué suppléant d'EVIN-MALMAISON

**Etaient excusés :**

Valérie PETIT, Maire d'EVIN-MALMAISON, Déléguée titulaire  
Sabine VAN HEGHE, Déléguée titulaire de DOURGES  
Gérard BIZET, Délégué titulaire de NOYELLES-GODAULT

**APPROBATION DE LA REVISION ALLEGEE DU PLU - EVOLUTION DU ZONAGE N EN UEPFM EN VUE DE L'AGRANDISSEMENT DE LA PLATE-FORME MULTIMODALE DELTA 3 A DOURGES**

**APPROBATION DE LA REVISION ALLEGEE DU PLU - EVOLUTION DU ZONAGE N EN UEPFM  
EN VUE DE L'AGRANDISSEMENT DE LA PLATE-FORME MULTIMODALE DELTA 3 A DOURGES**

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

Vu :

- le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.153-34 et suivants,
- la délibération en date du 7 avril 2017 prescrivant la révision allégée du plan local d'urbanisme afin de permettre l'évolution du zonage N en UEpfm en vue de l'agrandissement de la plate-forme multimodale DELTA 3 à DOURGES, fixant les objectifs et modalités de concertation,
- la délibération 2017/11 en date du 29 septembre 2017 portant arrêt de projet de la révision allégée,
- le Compte-rendu de la réunion d'examen conjoint du 2 novembre 2017 des personnes publiques associées, n'ayant objecté aucune observation et ayant émis un avis favorable sur le dossier,
- l'arrêté en date du 3 novembre 2017 soumettant le projet de révision allégée de plan local d'urbanisme à l'enquête publique,
- les conclusions du commissaire enquêteur dans son rapport en date du 18 janvier 2018,

Considérant l'avis favorable du Commissaire Enquêteur,

\*\*\*\*

Le Conseil Syndical.

Oùï l'exposé de M. le Président.

Après en avoir délibéré.

A L'unanimité (9 voix).

**DECIDE** d'approuver le projet de révision allégée du plan local d'urbanisme intercommunal du SIVOM des Communes de Courcelles-les-Lens, Dourges, Evin-Malmaison, Leforest et Noyelles-Godault, qui est annexé à la présente délibération.

Ce dossier de révision comprend :

- Une notice explicative
- Le règlement
- Les plans de zonages

**APPROBATION DE LA REVISION ALLEGEE DU PLU - EVOLUTION DU ZONAGE N EN UEPFM EN VUE DE L'AGRANDISSEMENT DE LA PLATE-FORME MULTIMODALE DELTA 3 A DOURGES**

**DIT** que le plan local d'urbanisme approuvé sera tenu à la disposition du public :

- au sein des mairies membres du SIVOM
- sur le site internet de la Commune de Noyelles-Godault, siège du SIVOM
- au sein de la Préfecture d'ARRAS

**DIT** que la présente délibération fera l'objet :

- d'un affichage, pendant un mois
  - au siège du SIVOM
  - dans les mairies des Communes membres concernées,
- d'une publication au recueil des actes administratifs,
- d'une insertion en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

**DIT** que la présente délibération sera notifiée, avec un exemplaire du plan local d'urbanisme approuvé :

- à Monsieur le Préfet de la Région Hauts de France
- à Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais
- à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de LENS,
- à Messieurs et Mesdames les Maires des Communes de Courcelles-les-Lens, Dourges, Evin-Malmaison, Leforest et Noyelles-Godault.

**DIT** que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité précitées, la date de prise en compte étant le premier jour de l'affichage.

**CHARGE** la secrétaire du Comité Syndical de l'exécution de la présente délibération, notamment en matière de publicité et de transmission à Monsieur le Sous-Préfet.

Pour extrait certifié conforme au registre, publié et affiché conformément à l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Noyelles-Godault, le - 2 MARS 2018  
Le Président,

Syndicat Intercommunal à  
vocation multiple des communes  
de COURCELLES-LES-LENS, DOURGES,  
EVIN-MALMAISON, LEFOREST  
et NOYELLES-GODAULT



Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple  
des communes de Courcelles-les-Lens, Dourges, Evin-Malmaison,  
Leforest et Noyelles-Godault

**DELIBERATION**

Du conseil du SIVOM des communes de Courcelles-lès-Lens, Dourges, Evin-Malmaison, Leforest et Noyelles-Godault

**Séance du 16 février 2018**

L'an deux mille dix-huit, le 16 février 2017 à 10 h 00, le Comité Syndical s'est réuni en session ordinaire suite à la convocation en date du 9 février 2018 de Monsieur Jean URBANIAK, Président du SIVOM.

**Etaient présents :**

Jean URBANIAK, Maire de NOYELLES-GODAULT, Président  
Jeanne-Marie DUBOIS, Maire de DOURGES, Vice-Présidente  
Christian MUSIAL, Maire de LEFOREST, Délégué titulaire  
Bernard CARDON, Maire de COURCELLES-LES-LENS, Délégué titulaire  
Daniel GOUBEL, Délégué titulaire de Leforest  
Jean-Luc CARLY, Délégué titulaire d'EVIN-MALMAISON  
Michel BROUTIN, Délégué titulaire de COURCELLES-LES-LENS  
Marie-Charlotte DUPUIS, Déléguée suppléante de NOYELLES-GODAULT  
Bertrand FAUQUEMBERGUE, Délégué suppléant d'EVIN-MALMAISON

**Etaient excusés :**

Valérie PETIT, Maire d'EVIN-MALMAISON, Déléguée titulaire  
Sabine VAN HEGHE, Déléguée titulaire de DOURGES  
Gérard BIZET, Délégué titulaire de NOYELLES-GODAULT

**APPROBATION DE LA REVISION ALLEGEE DU PLU - INTEGRATION DU PORTER A CONNAISSANCE « ALEAS MINIERS »**

**APPROBATION DE LA REVISION ALLEGEE DU PLU - INTEGRATION DU PORTER A CONNAISSANCE « ALEAS MINIERES »**

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

Vu :

- le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.153-34 et suivants,
- la délibération en date du 20 novembre 2015 prescrivant la révision allégée du plan local d'urbanisme afin de permettre l'intégration du porter à connaissance « Aléas Miniers », fixant les objectifs et modalités de concertation,
- la délibération n°2017/10 en date du 29 septembre 2017 portant arrêt de projet de la révision allégée,
- le Compte-rendu de la réunion d'examen conjoint du 2 novembre 2017 des personnes publiques associées, n'ayant objecté aucune observation et ayant émis un avis favorable sur le dossier,
- l'arrêté en date du 3 novembre 2017 soumettant le projet de révision allégée de plan local d'urbanisme à l'enquête publique,
- les conclusions du commissaire enquêteur dans son rapport en date du 18 janvier 2018,

Considérant l'avis favorable du Commissaire Enquêteur,

\*\*\*\*

Le Conseil Syndical.

Oùï l'exposé de M. le Président.

Après en avoir délibéré.

A l'unanimité (9 voix).

**DECIDE** d'approuver le projet de révision allégée du plan local d'urbanisme intercommunal du SIVOM des Communes de Courcelles-les-Lens, Dourges, Evin-Malmaison, Leforest et Noyelles-Godault, qui est annexé à la présente délibération.

Ce dossier de révision comprend :

- Une notice explicative
- Le règlement
- Les plans de zonages

**APPROBATION DE LA REVISION ALLEE DU PLU - INTEGRATION DU PORTER A CONNAISSANCE « ALEAS MINIERES »**

**DIT** que le plan local d'urbanisme approuvé sera tenu à la disposition du public :

- au sein des mairies membres du SIVOM
- sur le site internet de la Commune de Noyelles-Godault, siège du SIVOM
- au sein de la Préfecture d'ARRAS

**DIT** que la présente délibération fera l'objet :

- d'un affichage, pendant un mois
  - au siège du SIVOM
  - dans les mairies des Communes membres concernées,
- d'une publication au recueil des actes administratifs,
- d'une insertion en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

**DIT** que la présente délibération sera notifiée, avec un exemplaire du plan local d'urbanisme approuvé :

- à Monsieur le Préfet de la Région Hauts de France
- à Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais
- à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de LENS,
- à Messieurs et Mesdames les Maires des Communes de Courcelles-les-Lens, Dourges, Evin-Malmaison, Leforest et Noyelles-Godault.

**DIT** que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité précitées, la date de prise en compte étant le premier jour de l'affichage.

**CHARGE** la secrétaire du Comité Syndical de l'exécution de la présente délibération, notamment en matière de publicité et de transmission à Monsieur le Sous-Préfet.

Pour extrait certifié conforme au registre, publié et affiché conformément à l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Noyelles-Godault, le - 2 MARS 2018

Le Président,

Syndicat Intercommunal à vocation multiple des communes de COURCELLES-LES-LENS, DOURGES, EVIN-MALMAISON, LEFOREST et NOYELLES-GODAULT





**Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple  
des communes de Courcelles-les-Lens, Dourges, Evin-Malmaison,  
Leforest et Noyelles-Godault**

**DELIBERATION**

Du conseil du SIVOM des communes de Courcelles-lès-Lens, Dourges, Evin-Malmaison, Leforest et Noyelles-Godault

**Séance du 12 Juin 2017**

L'an deux mille dix-sept, le 12 juin à 15 h 00, le Comité Syndical s'est réuni en session ordinaire suite à la convocation en date du 6 juin 2017 de Monsieur Jean URBANIAK, Président du SIVOM.

**Etaient présents :**

Jean URBANIAK, Maire de NOYELLES-GODAULT, Président  
Jeanne-Marie DUBOIS, Maire de DOURGES, Vice-Présidente  
Christian MUSIAL, Maire de LEFOREST, Délégué titulaire  
Sabine VAN HEGHE, Déléguée titulaire de DOURGES  
Jean-Luc CARLY, Délégué titulaire d'EVIN-MALMAISON  
Bertrand FAUQUEMBERGUE, Délégué suppléant d'EVIN-MALMAISON  
Jean-Jacques WYRZYKOWSKI, Délégué suppléant de COURCELLES-LES-LENS  
Michel BROUTIN, Délégué suppléant de COURCELLES-LES-LENS  
Marie-Charlotte DUPUIS, déléguée suppléante de NOYELLES-GODAULT

**Etaient excusés :**

Valérie PETIT, Maire d'EVIN-MALMAISON, Déléguée titulaire  
Bernard CARDON, Maire de COURCELLES-LES-LENS, Délégué titulaire  
Gérard BIZET, Délégué titulaire de NOYELLES-GODAULT  
Valérie BOCQUET, Déléguée titulaire de LEFOREST

**APPROBATION MODIFICATION SIMPLIFIEE**

**APPROBATION MODIFICATION SIMPLIFIEE**

Le conseil syndical,

Vu :

- le Code de l'urbanisme,
- le décret n° 2013-142 du 14 février 2013 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,
- la consultation du public,
- le dossier de modification simplifiée annexé à la présente délibération, ayant pour objet d'apporter des modifications réglementaires suivantes :
  - Evolution du zonage de UE en UEd et modification du règlement de la zone UE en vue d'autoriser le dépôt de déchets sur le site de l'Ecopôle SITA SUEZ (ex friche METALEUROP)
  - Modification des orientations d'aménagement et de programmation sur la commune de Leforest (Ilôt Voltaire)
  - Correction d'erreurs matérielles :
    - Erreur graphique à corriger par le report d'une zone Z2 du PIG METALEUROP sur le plan de zonage partie Nord de Dourges
    - Erreur graphique à corriger par la reprise d'une zone A en zone N sur le plan de zonage de Dourges
    - Sur tous les plans de zonage, suppression de tous les reports cartographiques des aléas miniers, objets du porter à connaissance de l'Etat, indiqués à tort sans qu'une procédure de révision allégée spécifique n'ait été mise en œuvre.

La notification des dossiers aux personnes publiques associées a généré deux réponses :

- du Conseil Départemental du Pas-de-Calais, n'ayant aucune remarque
- du Syndicat Mixte du SCOT Lens-Liévin-Hénin-Carvin, n'ayant aucune remarque.

Lors de la phase de consultation du public, deux personnes ont émis des observations au registre :

- A Evin-Malmaison. : L'intéressé souhaite rappeler le projet initial de reconversion de la friche METALEUROP dans le cadre de projets innovants et « propres » en vue de la revalorisation de l'image du territoire. Cette observation ne concerne pas l'objet de la présente procédure de modification.
- A Leforest : au titre de la modification des OAP, l'intéressé émet des remarques sur les orientations quant à la desserte du site, le calendrier de la zone d'extension future et la typologie des logements.

En réponse, il est précisé que :

- La desserte du site par le giratoire existant demeure un facteur de sécurité et est préférable à la création de nouvelles intersections rapprochées sur une même voie. Le bouclage de la zone est rendu possible par les modes doux.

A ce titre, la notice sera améliorée pour éviter toute ambiguïté

- La typologie de logement n'est pas incompatible avec la nature de leur occupation (le mode d'occupation « logements intermédiaires » peut intégrer un immeuble collectif).
- La légende sera modifiée pour améliorer sa compréhension : en effet la mention d'une « zone d'extension future » n'a pas lieu d'apparaître ; l'intégralité du site pourra être aménagée en une seule tranche.

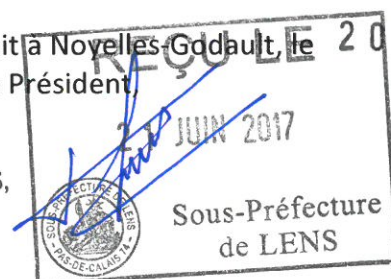
**Après en avoir délibéré,**

- **PREND** acte du bilan de la concertation du public, modifie le dossier pour tenir compte des remarques conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme.
- **DECIDE** d'approuver la modification simplifiée du plan local d'urbanisme du SIVOM tel qu'elle est annexé à la présente délibération.
- **DIT** que le plan local d'urbanisme intercommunal modifié sera tenu à la disposition du public :
  - au sein des mairies membres du SIVOM
  - sur le site internet de la Commune de Noyelles-Godault, siège du SIVOM
- **DIT** que la présente délibération sera affichée au siège du SIVOM et dans les mairies des communes membres pendant un mois et que mention sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs (communes de 3500 habitants et plus, EPCI avec au moins une commune de 3500 habitants et plus).
- **DIT** que la présente délibération sera notifiée, avec un exemplaire du plan local d'urbanisme modifié approuvé :
  - à Monsieur le Préfet de la Région Hauts de France, Préfet du Pas-de-Calais,
  - à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de LENS,
- **DIT** que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité précisées au paragraphe 3) ci-dessus la date de prise en compte étant le premier jour de l'affichage.
- **CHARGE** la secrétaire du Comité Syndical de l'exécution de la présente délibération, notamment en matière de publicité et de transmission à Madame la Sous-Préfète.

Pour extrait certifié conforme au registre, publié et affiché conformément à l'article L2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Syndicat Intercommunal à  
vocation multiple des communes  
de COURCELLES-LES-LENS, DOURGES,  
EVIN-MALMAISON, LEFOREST  
et NOYELLES-GODAULT

Fait à Noyelles-Godault, le 20 JUIN 2017  
Le Président



Copie :

- Monsieur le Préfet de Région Hauts de France,
- Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Président du Conseil Régional,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental,
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
- Monsieur le Président de la Chambre de Métiers,
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture,
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin,
- Monsieur le Président du Syndicat Mixte du SCOT de Lens-Liévin-Hénin-Carvin,

**Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple  
des communes de Courcelles-les-Lens, Dourges, Evin-Malmaison,  
Leforest et Noyelles-Godault**

**DELIBERATION**

Du conseil du SIVOM des communes de Courcelles-lès-Lens, Dourges, Evin-Malmaison, Leforest et Noyelles-Godault

**Séance du 10 février 2017**

L'an deux mille dix-sept, le dix février à 10 h 00, le Comité Syndical s'est réuni en session ordinaire suite à la convocation en date du 25 janvier 2017 de Monsieur Jean URBANIAK, Président du SIVOM.

**Etaient présents :**

Jean URBANIAK, Maire de NOYELLES-GODAUT, Président  
Jeanne-Marie DUBOIS, Maire de DOURGES, Vice-Présidente  
Jean-Luc CARLY, Délégué titulaire d'EVIN-MALMAISON  
Bertrand FAUQUEMBERGUE, Délégué suppléant d'EVIN-MALMAISON  
Michel BROUTIN, Délégué suppléant de COURCELLES-LES-LENS  
Marie-Charlotte DUPUIS, Déléguée suppléante de NOYELLES-GODAUT

**Etaient excusés :**

Valérie PETIT, Maire d'EVIN-MALMAISON, Déléguée titulaire  
Christian MUSIAL, Maire de LEFOREST, Délégué titulaire  
Valérie BOCQUET, Déléguée titulaire de LEFOREST  
Bernard CARDON, Maire de COURCELLES-LES-LENS, Délégué titulaire  
Sabine VAN HEGHE, Déléguée titulaire de DOURGES  
Gérard BIZET, Délégué titulaire de NOYELLES-GODAUT

**APPROBATION DE LA REVISION ALLEGEE DU PLU EN VUE D'INTEGRER LES DISPOSITIONS  
DU NOUVEAU PROJET D'INTERET GENERAL METALEUROP NORD**

**APPROBATION DE LA REVISION ALLEGEE DU PLU EN VUE D'INTEGRER LES DISPOSITIONS DU NOUVEAU PROJET D'INTERET GENERAL METALEUROP NORD**

**Le Président du SIVOM**

**Vu :**

- le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.153-34 et suivants,
- la délibération en date du 20 novembre 2015 portant engagement de la procédure de révision allégée fixant les objectifs et modalités de concertation,
- la délibération en date du 16 septembre 2016 portant arrêt de projet de la révision allégée et tirant le bilan de la concertation,
- l'arrêté en date du 14 octobre 2016 soumettant le projet de révision allégée de plan local d'urbanisme à l'enquête publique,
- les conclusions du commissaire enquêteur dans son rapport en date du 4 janvier 2017,

**Considérant** l'avis favorable du Commissaire Enquêteur, assorti des recommandations suivantes :

- « Nous recommandons au porteur de projet de mettre tout en œuvre pour que les engagements, pris et présentés dans le dossier d'enquête et dans son mémoire en réponse, puissent être tenus dans leur intégralité.
- Nous recommandons une vaste campagne de sensibilisation auprès des populations concernées et la mise en œuvre des recommandations énumérées dans l'étude pilotée par l'ARS en sensibilisant notamment les enfants pour le lavage des mains, les jardiniers pour une exploitation sanitaire des légumes et des médecins traitants pour le dépistage de la plombémie chez l'enfant.
- Nous recommandons le dépistage préconisé par l'ARS de la cadmiurie pour les personnes de plus de 40 ans ayant résidé dans ce secteur depuis plus de 15 ans afin d'identifier celles qui sont surexposées et celles avec une atteinte précoce du fonctionnement des reins.
- Nous recommandons enfin une meilleure prise en charge de tous les frais occasionnés pour la remise en état des terrains en zone Z1 et Z2 frappés par cette pollution.
- La demande de participation de l'état aux opérations de décapage, de transport des terres polluées et de mise en place des terres de remplacement nous paraît légitime.
- La demande d'allègement des taxes d'habitation et foncière nous semble également justifiée.

**APPROBATION DE LA REVISION ALLEGEE DU PLU EN VUE D'INTEGRER LES DISPOSITIONS DU NOUVEAU PROJET D'INTERET GENERAL METALEUROP NORD**

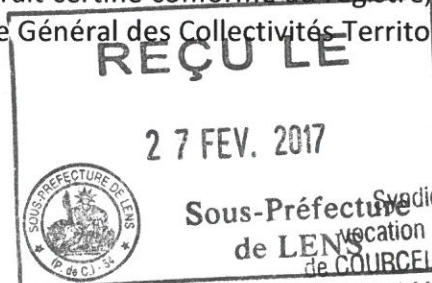
Après en avoir délibéré,

1. DECIDE d'approuver le projet de révision allégée du plan local d'urbanisme intercommunal du SIVOM des Communes de Courcelles-lès-Lens, Dourges, Evin-Malmaison, Leforest et Noyelles-Godault, qui est annexé à la présente délibération.

Ce projet de révision comprend :

- Une notice explicative
  - Le règlement
  - Les plans de zonages
2. DIT que le plan local d'urbanisme approuvé sera tenu à la disposition du public :
    - au sein des mairies membres du SIVOM
    - sur le site internet de la Commune de Noyelles-Godault, siège du SIVOM
    - au sein de la Préfecture d'ARRAS
  3. DIT que la présente délibération fera l'objet :
    - d'un affichage, pendant un mois
      - au siège du SIVOM
      - dans les mairies des Communes membres concernées,
    - d'une publication au recueil des actes administratifs,
    - d'une insertion en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
  4. DIT que la présente délibération sera notifiée, avec un exemplaire du plan local d'urbanisme approuvé :
    - à Monsieur le Préfet de la Région Hauts de France
    - à Madame la Préfète du Pas-de-Calais
    - à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de LENS,
    - à Messieurs et Mesdames les Maires des Communes de Courcelles-lès-Lens, Dourges, Evin-Malmaison, Leforest
  5. DIT que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité précisées au paragraphe 3 ci-dessus, la date de prise en compte étant le premier jour de l'affichage.
- Charge la secrétaire du Comité Syndical de l'exécution de la présente délibération, notamment en matière de publicité et de transmission à Madame la Sous-Préfète.

Pour extrait certifié conforme au registre, publié et affiché conformément à l'article L2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales



Fait à Noyelles-Godault, le 27 FEV. 2017  
Le Président,

Syndicat Intercommunal à vocation multiple des communes de COURCELLES-LES-LENS, DOURGES, EVIN-MALMAISON, LEFOREST et NOYELLES-GODAULT